

# Les principes de la République française

L'article 1er de la Constitution de 1958 énonce distinctement les quatre principes de la République française.

## 1 - Article 1er de la Constitution de 1958

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

## 2 - Une République indivisible

Personne ne peut prétendre, au nom de la République, à s'arroger sa souveraineté qui appartient à tous les citoyens français dans leur ensemble. Le peuple exerce son pouvoir de décision par la voie des représentants qu'il a élus ou lors de la consultation référendaire.

Ce **principe d'indivisibilité** est étroitement associé à celui **d'unité**. À eux deux, ils garantissent **l'homogénéité des lois**, des droits et des devoirs sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Dans ces conditions, le français est considéré comme la langue officielle du pays.

## 3 - Une République laïque

La garantie laïque du régime républicain français est affirmée parce qu'elle veut conserver la **liberté de croyances** pour tous tout en assurant à chacun le principe d'**égalité devant la loi**.

Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, quelles que soient ses opinions et sa foi, et de pratiquer son culte dans le respect de l'ordre public.

La laïcité est donc l'assurance du respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, renforcée par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La laïcité est la **clé de voûte d'une société unie et harmonieuse**.

## 4 - Une République démocratique

Depuis plus de soixante ans, la République française est associée à l'idéal démocratique malgré les guerres et les occupations extérieures. Les **libertés fondamentales individuelles et collectives** sont le fondement du régime démocratique français. C'est l'assurance d'un **État de droit** dans lequel l'identité et l'intégrité de chaque individu sont garanties.

Tous les pouvoirs sont soumis au **suffrage universel** car tous les citoyens majeurs peuvent y participer (si aucune condamnation judiciaire ne les prive de leurs droits civiques). Chacun a une voix délibérative (principe d'égalité) qu'il peut exprimer secrètement le jour de la consultation électorale. Tous les citoyens – malgré leurs différences, leurs histoires personnelles, leur richesse – ont la même valeur dans la République française.

## 5 - Une République sociale

La République française efface les différences sociales selon le principe de l'égalité absolue de tous les citoyens et les citoyennes. L'État doit promouvoir l'**égalité des chances** dans la réussite scolaire mais aussi sociale.

Il doit protéger les plus faibles et les plus fragiles au moyen de la protection et des **assurances sociales**. Il doit encourager la cohésion sociale en réduisant les inégalités et garantir à tous le droit à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé.

### À RETENIR

Le vivre ensemble est conditionné par l'apprentissage des **fondements républicains** et des **valeurs** qui sont attachées à notre société démocratique. Le système républicain fonctionne sur des pouvoirs et des contre-pouvoirs bien définis qui assurent l'équilibre entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin que chaque individu ait les mêmes droits et les mêmes devoirs à assurer.

### Je m'entraîne

Complétez l'organigramme suivant avec des exemples précis.

